

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2022 A 20H**

- - oOo - - -

Début de séance à 20h00

- - oOo - -

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés: M. MOISON (pouvoir à Mme GORSY), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à Mme HAMON), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M TURPIN), M. MARILLEAU (pouvoir à M WOSZENSKI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), M. HEURGUIER (pouvoir à M DURO).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

VOTE : unanimité

2. CREATION DE POSTES

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin d'adapter les temps de travail des agents aux besoins des services, il est nécessaire de modifier des postes à temps non complet en temps complet. Cela concernera au 1er janvier 2023 :

- Pour le secteur de la restauration : 3 postes à mi-temps et 1 poste à 81%
- Pour le secteur de la culture : 1 poste à 97%.

Il convient alors de créer 5 postes à temps complet.

En 2022, le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture a intégré la catégorie B entraînant une nouvelle dénomination des grades du cadre d'emploi. Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant les grades obsolètes et en recréant les postes sur les nouvelles dénominations. Ainsi, 10 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale et 10 postes d'auxiliaires de puériculture hors classe seront créés.

Suite au départ d'agents au service petite enfance, il est nécessaire de pouvoir maintenir les effectifs afin de garantir la continuité du service public. Des postes d'agent petite enfance peuvent être pourvus par des agents de grades variés. Compte tenu des candidatures reçues, il convient donc de créer 3

emplois au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe afin d'être en adéquation avec les diplômes détenus par les candidats au poste.

La suppression des postes à temps non complet et des grades obsolètes de la filière médico-sociale sera proposée en fin d'année 2023.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création de :

- 5 postes à temps complet au grade d'adjoint technique,
- 10 postes à temps complet au grade d'auxiliaires de puériculture de classe normale,
- 10 postes à temps complet au grade d'auxiliaires de puériculture hors classe
- 3 postes à temps complet au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

VOTE : unanimité

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) ET LA MAIRIE D'IGNY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

La convention pluriannuelle entre la ville et le CNFPT est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Suite à une réorganisation au sein du CNFPT, une convention de régularisation est proposée pour valider les actions mises en œuvre en 2022.

La ville d'Igny a retenu 2 axes prioritaires pour l'année 2022 par des actions en intra :

- Le management décliné par des formations relatives
 - Au management hybride
 - Au partage de pratique entre responsables de services
 - À l'entretien professionnel
- La sécurité au travail déclinée par des formations relatives à la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Pour les prochaines années, une convention est en cours d'élaboration.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat de formation professionnelle proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2022.

VOTE : unanimité

4. MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) RELATIVE AUX ALERTES SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur Monsieur Duro

Le Conseil municipal de la commune d'Igny, réuni le 1^{er} décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la

commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
- Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
- Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse, chaque année, des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :
 - D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôts sur les Sociétés (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
 - Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
 - Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Igny demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
 - De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
 - De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
 - De rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Igny demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de Région au Préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».
- Demander que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.
 - Soutenir les propositions concernant la crise énergétique faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
 - Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
 - Préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département, ainsi qu'à l'Union des Maires de l'Essonne.

- - - oOo - - -
Arrivée de M MOISON à 20h15
 - - oOo - - -

VOTE : unanimité

5. AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE DES BOIS BRÛLÉS

Rapporteur Monsieur Duro

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme AP : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiement CP : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le projet de requalification du complexe des Bois Brûlés est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

| Libellé AP/CP | Montant de l'autorisation de programme AP | Répartition des crédits de paiement | | | |
|---|---|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Requalification du Complexe des Bois Brulés | 5 477 006.40 € | 110 736.00 € | 1 500 000.00 € | 2 000 000.00 € | 1 866 270.40 € |

Des paiements relatifs à cette opération ont déjà été effectués sur les exercices précédents, ainsi que sur l'exercice courant, à hauteur de 169 227.00 €. Ils se décomposent de la manière suivante :

- En 2018 : 2 160.00 € ;
- En 2019 : 43 272.00 € ;
- En 2020 : 12 828.00 € ;
- En 2021 : 10 527.00 € ;
- En 2022 : 100 440.00 €

Coût global de l'opération : 5 577 446,40 € (de 2022 à 2025) et de 68 787,00 € (avant 2022)

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à une AP/CP pour le projet de requalification du Complexe des Bois Brûlés.

VOTE : unanimité

6. AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CANTINE CHARLES PERRAULT

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à plusieurs problématiques, il a été souhaité de mettre dans la même AP/CP les travaux de la cantine provisoire et la construction de la cantine définitive Charles Perrault.

Il convient de modifier l'AC/CP suite à son autorisation dans la délibération n°2022-03-24-10 du 24 mars 2022 :

| Libellé AP/CP | Montant de l'autorisation de programme AP | Répartition des crédits de paiement | | |
|--------------------------|---|-------------------------------------|----------------|----------------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 |
| Cantine Charles PERRAULT | 4 672 171.20 € | 38 928.00 € | 2 195 900.60 € | 2 437 342.60 € |

Des paiements relatifs à cette opération ont déjà été effectués sur l'exercice 2022 à hauteur de 188 085.60 €.

Coût global de l'opération : 4 860 256,80 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à une AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine Charles Perrault.

VOTE : unanimité

7. AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ESPACE DE GLISSE

Rapporteur Monsieur Duro

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi ;

- De l'autorisation de programme AP : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiement CP : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le projet de création d'un Espace de glisse est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

| Libellé AP/CP | Montant de l'autorisation de programme AP | Répartition des crédits de paiement | |
|------------------|---|-------------------------------------|--------------|
| | | 2022 | 2023 |
| Espace de glisse | 667 218.50 € | 368 231.50 € | 298 987.00 € |

Des paiements relatifs à cette opération ont déjà été effectués sur les exercices précédents, ainsi que sur l'exercice courant, à hauteur de 105 255.49 €. Ils se décomposent de la manière suivante :

- En 2019 : 8 928.00 € ;
- En 2020 : 44 712.00 € ;
- En 2021 : 13 041.00 € ;
- En 2022 : 38 572.49 €.

Coût global de l'opération : 705 792,99 € (de 2022 à 2023) et de 66 681,00 € (avant 2022)

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à une AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

VOTE : unanimité

8. CLÔTURE AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) N°2 « SALLE DES RUCHÈRES »

Rapporteur Monsieur Duro

Une autorisation de programme n°2 a été créée pour la construction de la salle des Ruchères des Ruchères par délibération du Conseil municipal, le 9 février 2011, et a été modifiée par plusieurs délibérations.

Les travaux liés à la construction de la salle des Ruchères sont achevés et l'ensemble des situations financières est désormais acquitté pour un montant total de 4 840 468.82 € TTC.

Il convient de modifier l'AC/CP et de la clôturer comme suit :

| Libellé AP/CP | Montant initial de l'autorisation de programme AP | Montant final de l'autorisation de programme AP |
|--------------------|---|---|
| Salle des Ruchères | 2 938 000.00 € | 4 840 468.82 € |

| Répartition des crédits de paiement | |
|--|-----------------------|
| CP 2011 | 142 165,00 € |
| CP 2012 | 243 888,76 € |
| CP 2013 | 53 555,77 € |
| CP 2014 | 1 472 598,88 € |
| CP 2015 | 904 967,72 € |
| CP 2016 | 601 647,31 € |
| CP 2017 | 502 716,05 € |
| CP 2018 | 495 445,28 € |
| CP 2019 | 104 705,69 € |
| CP 2020 | 271 481,92 € |
| CP 2021 | 47 296,44 € |
| TOTAL CP | 4 840 468,82 € |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification et la clôture de l'autorisation de programme / crédit de paiement n°2 « Salle des Ruchères ».

VOTE : unanimité

9. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR 2022 ET 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Ce point est retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité, des membres du Conseil municipal.

10. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJONTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction d'élu a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation peut, dans certains cas (selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle), se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2022.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

*Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints
applicables depuis le 1^{er} juillet 2022*

| Population totale | Maires | | Adjoints | |
|-------------------|------------------------------------|--|--|--|
| | Taux (en % de l'indice 1027) | Indemnité brute (montant en euros) | Taux maximal (en % de l'indice 1027) | Indemnité brute (montant en euros) |
| 10 000 à 19 999 | 65 | 2 616,59 | 27,5 | 1 107,02 |

La délibération de la Ville d'Igny prise le 11/06/2020 pour les indemnités d'élus ne prévoyait pas la prise en compte de l'évolution du point d'indice et donc l'augmentation des indemnités en fonction de cette évolution. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de modifier le mode de calcul des indemnités d'élus et ce depuis le 01/07/2022.

L'enveloppe globale initialement calculée au début du mandat 2020-2026 était de 12 154,42 € brute mensuelle :

| Indemnité maximale initiale | | | |
|-----------------------------|-------------------|----------|--------------------|
| Maire | 2 528,11 € | 1 | 2 528,11 € |
| Adjoint | 1 069,59 € | 9 | 9 626,31 € |
| Enveloppe maximale | | | 12 154,42 € |

La répartition effectuée répondait au scénario suivant :

| Répartition initiale de l'enveloppe | | |
|-------------------------------------|------------|--------------------|
| Maire | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| 1 Adjoint | 761,00 € | 761,00 € |
| 8 Adjoints | 961,00 € | 7 688,00 € |
| 6 Délégués | 200,00 € | 1 200,00 € |
| TOTAL | | 12 149,00 € |

Suite au départ d'un adjoint en 2021, la nouvelle enveloppe globale se calcule au 01/07/2022 de la manière suivante :

| Indemnité maximale au 01/07/2022 | | | |
|----------------------------------|-------------------|----------|--------------------|
| Maire | 2 616,59 € | 1 | 2 616,59 € |
| Adjoint | 1 107,02 € | 8 | 8 856,16 € |
| Enveloppe maximale | | | 11 472,75 € |

L'enveloppe globale calculée au 01/07/2022 (11 472,75 €) déduite de la répartition initiale pour 15 membres (11 188,00 €) donne un crédit de 284,75 € à répartir entre les 15 élus indemnisés.

La répartition effectuée répond au scénario suivant :

| Répartition de l'enveloppe au 01/07/2022 | | |
|---|------------|--------------------|
| Maire | 2 518,00 € | 2 518,00 € |
| 1 Adjoint | 779,00 € | 779,00 € |
| 7 Adjoints | 979,00 € | 6 853,00 € |
| 6 Délégués | 218,00 € | 1 308,00 € |
| TOTAL | | 11 458,00 € |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau mode de calcul des indemnités d'élus en faisant référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHÏ, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

11. DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 AU BUDGET DE LA VILLE POUR 2022

Rapporteur Monsieur Duro

Une Décision Modificative du budget de la ville est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle s'explique comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

La commune doit faire face à quelques dépassements de crédits et notamment :

- Chapitre 011, charges à caractère général (+60 228,21€) :

La hausse des crédits sur ce chapitre s'explique principalement par l'augmentation significative des prix des repas servis par la ville (47 473,00€) mais aussi de l'électricité (30 000,00€).

- Chapitre 012, dépenses de personnel (+ 329 268,04 €) :

L'augmentation est inhérente à des obligations réglementaires applicables en 2022 (prime d'inflation, augmentation du point d'indice (+3,5%), augmentation du SMIC, reclassement de certains agents de catégorie B, bonification indiciaire et indemnités de rupture conventionnelle).

- Chapitre 014, atténuation de produits (+57 205,91 €) :

Le Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été notifié postérieurement au vote du budget primitif. Il est supérieur de 56 048,00 € à la somme estimée en début d'année.

Ces dépassements sont compensés par :

- Une hausse des dépenses au chapitre 011 et au chapitre 65
- Un réajustement de la dotation aux amortissements (Chapitre 042)
- De nouvelles recettes provenant du reversement de fiscalité de la CPS (60 559,0€), perception de taxe additionnelle sur les droits de mutation (60 000,00€) pour le chapitre 73, réajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (47 339€ au chapitre 74), de nouveaux loyers (chapitre 75) auxquelles s'ajoutent des recettes exceptionnelles sur les indemnités d'assurances liées à l'incendie au tennis (chapitre 77).

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est surtout marquée par une baisse des dépenses en raison d'un retard dans les procédures ou réalisation de travaux et la suppression de la vente du 1 rue Lavoisier.

Ceci se traduit par une hausse de l'emprunt inscrit au moment du vote du budget primitif. Un emprunt de 2 000 000€ est lancé pour assurer le résultat et le décalage entre les travaux et la réception des subventions liées.

La Décision Modificative se présente de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT | | |
|---|--|---------------------|
| DEPENSES | | |
| 011 | - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 60 228,21 € |
| 012 | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 329 268,04 € |
| 014 | - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 57 205,91 € |
| 042 | - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION | - 6 548,01 € |
| 65 | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | - 9 723,79 € |
| 66 | - CHARGES FINANCIERES | 1 670,00 € |
| 67 | - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 6 578,87 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 438 679,23 € |
| RECETTES | | |
| 013 | - ATTENUATIONS DE CHARGES | 33 240,21 € |
| 042 | - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION | - € |
| 70 | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 5 419,64 € |
| 73 | - IMPOTS ET TAXES | 136 909,00 € |
| 74 | - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 68 467,68 € |
| 75 | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 98 741,70 € |
| 77 | - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 95 901,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 438 679,23 € |

| INVESTISSEMENT | | |
|--|--|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| 041 | - OPERATIONS PATRIMONIALES | 150 000,00 € |
| 10 | - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 2 623,06 € |
| 20 | - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - 128 668,61 € |
| 204 | - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | - 193 518,00 € |
| 21 | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - 1 807 608,08 € |
| 23 | - IMMOBILISATIONS EN COURS | 916 716,24 € |
| 20190071 | - OPERATION ESPACE DE GLISSE | 368 231,50 € |
| 20190081 | - OPERATION CENTRE SPORTIF BOIS BRULES | 110 736,00 € |
| 20210081 | - OPERATION CANTINE CH. PERRAULT | 38 928,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | - 542 559,89 € |
| RECETTES | | |
| 024 | - PRODUITS DES CESSIONS | - 1 123 463,33 € |
| 040 | - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | - 6 548,01 € |
| 041 | - OPERATIONS PATRIMONIALES | 150 000,00 € |
| 10 | - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | - 42 411,41 € |
| 13 | - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - 355 195,59 € |
| 16 | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 834 138,00 € |
| 23 | - IMMOBILISATIONS EN COURS | 920,45 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | - 542 559,89 € |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative N°1 au budget Ville pour 2022 telle que présentée ci-dessus.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

12. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 du budget Ville, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil

municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2023.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP) et aux Budgets Supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), hors restes à réaliser.

Les montants autorisés avant le vote du Budget Primitif en dépense d'investissement 2023 sont les suivants :

| Exercice | | 2022 | | | 2023 |
|---|-------------------|-----------------------|-----------------------|--|---|
| Chapitres | Opérations votées | BP | DM | Crédits ouverts en 2022 (BP+DM) hors RAR | Montant autorisé avant le vote du BP 2023 |
| 20 | | 971 642,00 € | -128 668,61 € | 842 973,39 € | 210 743,34 € |
| 204 | | 1 117 090,36 € | -193 518,00 € | 923 572,36 € | 230 893,09 € |
| 21 | | 4 953 603,90 € | -1 807 608,08 € | 3 145 995,82 € | 786 498,95 € |
| 23 | | 135 000,00 € | 916 716,24 € | 1 051 716,24 € | 262 929,06 € |
| | 20190071 | 0,00 € | 368 231,50 € | 368 231,50 € | 92 057,87 € |
| | 20190081 | 0,00 € | 110 736,00 € | 110 736,00 € | 27 684,00 € |
| | 20210081 | 0,00 € | 389 28,00 € | 38 928,00 € | 9 732,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE | | 7 177 336,26 € | - 695 182,95 € | 6 482 153,31 € | 1 620 538,31 € |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023 ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : unanimité

13. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Afin de simplifier la lisibilité des différents tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur une délibération référant tous les tarifs applicables sur la ville quel que soit le service gestionnaire.

L'augmentation proposée (pour les tarifs pour lesquels une hausse est prévue) est basée sur le taux d'augmentation des dépenses communales hors charges financières.

L'indice des prix des dépenses communales prend en compte le « panier » de dépenses d'une commune moyenne.

Pour évaluer la hausse des prix supportés par les consommateurs, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré.

Afin de simplifier la lecture et la prévision des augmentations des tarifs communaux, il est proposé d'appliquer, chaque année, la moyenne de l'évolution des trois derniers indices connus du panier des dépenses communales hors charges financières.

Sur les trois derniers indices connus, l'évolution de la moyenne du panier des dépenses communales hors charges financières a évolué de 2,73 % en moyenne.

En prévision du budget 2023, c'est ce pourcentage qui est retenu pour l'actualisation des tarifs communaux 2023.

Les nouveaux tarifs à mettre en place au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

| NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX | | | TARIFS A COMPTER DU 01/01/2023 |
|---|--|--|---|
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Tournage de film | Pour les jeunes ignissois en lieu avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée | 5 € |
| | Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public) | forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur) | 6 € |
| | Commerçants ambulants: occupation de 20 à 30 m ² | Forfait/semaine | 380 € |
| | | Forfait/mois | 760 € |
| | Commerçants ambulants: occupation de plus de 30 m ² | Forfait/semaine | 492 € |
| | | Forfait/mois | 984 € |
| | Bulle de vente | espace au sol m ² /jour | 15 € |
| | Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, ... (Sauf services publics et assimilés) | avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée) | 312 € |
| avec barrage total de la chaussée (à la demi-journée) | | 624 € | |
| Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage (Sauf services publics et assimilés) | Par jour (de 7 h à 20 h) | 306 € | |

| | | |
|---|--------------------------|-------|
| Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée (Sauf services publics et assimilés) | Par jour (de 7 h à 20 h) | 612 € |
|---|--------------------------|-------|

Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2023 avec les tarifs supprimés :

| TARIFS COMMUNAUX | | | TARIFS A COMPTER DU 01/01/2023 |
|---|---|---|--------------------------------------|
| CIMETIERE COMMUNAL | Concession | 15 ans | 234 € |
| | | 30 ans | 464 € |
| | | 50 ans | 873 € |
| | | 30 ans (enfant) | 175 € |
| | Case colombarium | 15 ans | 418 € |
| | | 30 ans | 815 € |
| | Cavurne | 15 ans | 168 € |
| | | 30 ans | 313 € |
| Dispersion des cendres | | | 59 € |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Camions de la Médecine du travail | Forfait/jour | 12 € |
| | Tournage de film | en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée | 906 € |
| | | en extérieur pour 1/2 journée | 828 € |
| | | en extérieur pour 1 journée | 1 361 € |
| | | en extérieur de 20h à 8h | 1 810 € |
| | | pour les associations à but non lucratif | 5 € |
| | Commerces fixes | Terrasses ouvertes en m ² /an | 32 € |
| | | Terrasses fermées en m ² /an | 65 € |
| | | Étalages permanents ou occasionnels devant le magasin en m ² /mois | 4€/m ² /mois |
| | Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale) | Sans installation: m ² /mois | 1,60 € |
| | | Avec installation: m ² /mois | 3,68 € |
| | Taxis | Unité/mois | 6 € |
| | Commerçants ambulants: occupation de 0 à 10 m ² | Forfait/jour | 25 € |
| Forfait/semaine | | 104 € | |
| Forfait/mois | | 207 € | |
| Forfait/trimestre | | supprimé en 2023 | |
| Commerçants ambulants: | Forfait/jour | 65 € | |

| | | | |
|---|--|--|------------------------|
| occupation de 10 à 20 m ² | Forfait/semaine | 257 € | |
| | Forfait/mois | 518 € | |
| Commerçants ambulants: occupation de 20 à 30 m ² | Forfait/jour | 97 € | |
| Commerçants ambulants: occupation de plus de 30 m ² | Forfait/jour | 126 € | |
| Étalage occasionnel (ex : vente de fleurs ou de sapins...) | Forfait/jour | 30 € | |
| Exposition de véhicules destinées à la vente par des professionnels | Véhicule/jour | supprimé en 2023 | |
| Manèges (tous types) et baraques de fête foraine (tir, confiserie...) | Forfait/jour/manège | 31 € | |
| Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier | | Gratuit | |
| Clôture de chantier | espace au sol m ² /jour | 0,53 € | |
| Baraque de chantier | Forfait/jour | 20,50 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise | |
| Echafaudage / jour / m ² | | 2 € | |
| Bennes /jour / m ² | | 10 € | |
| Dépôt de matériaux / jour / m ² | | 2 € | |
| Permis de végétaliser | | Gratuit | |
| Verger Saint-Nicolas | Sans installation: m ² /mois | 1,60 € | |
| | Avec installation: m ² /mois | 3,68 € | |
| Bois de Normandie | Sans installation: m ² /mois | 1,60 € | |
| | Avec installation: m ² /mois | 3,68 € | |
| | Associations Ignissoises | Gratuit | |
| SALLES COMMUNALES | Salle des Fêtes 90 personnes (debout) | Particuliers ignissois | 214 € |
| | | Particuliers extérieurs | 496 € |
| | | Associations extérieures | 641 € |
| | | Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel | 783 € |
| | | Associations locales, partis politiques, | Gratuit |
| | | Salle Paul Eluard 100 personnes | Particuliers ignissois |
| | Particuliers extérieurs | 350 € | |

| | | | |
|---|-------------------------|--|---------|
| | | Associations extérieures | 390 € |
| | | Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel | 410 € |
| | | Associations locales, partis politiques, | Gratuit |
| Salle Paul Langevin 20 personnes | | Particuliers ignissois | 78 € |
| | | Particuliers extérieurs | 168 € |
| | | Associations extérieures | 201 € |
| | | Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel | 223 € |
| | | Associations locales, partis politiques, | Gratuit |
| Salle annexe du gymnase St Exupéry 300 personnes | | Particuliers ignissois | 323 € |
| | | Particuliers extérieurs | 670 € |
| | | Associations extérieures | 503 € |
| | | Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel | 783 € |
| | | Associations locales, partis politiques, | Gratuit |
| Salle des Ruchères | Entreprises Ignissoises | Semaine 1/2 journée | 437 € |
| | | Semaine 1/2 journée: forfait équipement | 180 € |
| | | Semaine 8h - 18h | 770 € |
| | | Semaine 8h - 18h: forfait équipement | 257 € |
| | | Semaine 18h - 00h | 873 € |
| | | Semaine 18h - 00h: forfait équipement | 360 € |
| | | Semaine 8h - 00h | 1 130 € |
| | | Semaine 8h - 00h: forfait équipement | 514 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée | 770 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement | 205 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h | 1 130 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement | 565 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h | 1 541 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement | 616 € |

| | | | |
|--|---|--|---------------------|
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h | 2 055 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement | 1 027 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h | 3 339 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement | 1 541 € |
| | | Espace office | 103 € |
| | Entreprises CPS | Semaine 1/2 journée | 502,09 € |
| | | Semaine 1/2 journée: forfait équipement | 206,74 € |
| | | Semaine 8h - 18h | 886,05 € |
| | | Semaine 8h - 18h: forfait équipement | 295,35 € |
| | | Semaine 18h - 00h | 1 004,19 € |
| | | Semaine 18h - 00h: forfait équipement | 413,49 € |
| | | Semaine 8h - 00h | 1 300 € |
| | | Semaine 8h - 00h: forfait équipement | 591 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée | 886,05 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement | 236 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h | 1 300 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement | 649,77 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h | 1 772 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement | 709 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h | 2 363 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement | 1 181 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h | 3 839,53 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement | 1 772 € |
| | | Espace office | 123 € |
| | | Entreprises hors CPS | Semaine 1/2 journée |
| | Semaine 1/2 journée: forfait équipement | | 224,72 € |
| | Semaine 8h - 18h | | 963,09 € |
| | Semaine 8h - 18h: forfait équipement | | 321,03 € |
| | Semaine 18h - 00h | | 1 091,51 € |
| | Semaine 18h - 00h: forfait équipement | | 449,44 € |

| | | | |
|--|--------------------------|--|------------|
| | | Semaine 8h - 00h | 1 413 € |
| | | Semaine 8h - 00h: forfait équipement | 642 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée | 963,09 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement | 257 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h | 1 412,54 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement | 706,27 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h | 1 926 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement | 770 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h | 2 568 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement | 1 284 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h | 4 173,41 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement | 1 926 € |
| | | Espace office | 154 € |
| | Associations Ignissoises | Semaine 1/2 journée | 205 € |
| | | Semaine 1/2 journée: forfait équipement | 205 € |
| | | Semaine 8h - 18h | 360 € |
| | | Semaine 8h - 18h: forfait équipement | 308 € |
| | | Semaine 18h - 00h | 462 € |
| | | Semaine 18h - 00h: forfait équipement | 411 € |
| | | Semaine 8h - 00h | 719 € |
| | | Semaine 8h - 00h: forfait équipement | 616 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée | 360 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement | 411 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h | 616 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement | 565 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h | 822 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement | 719 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h | 1 233 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement | 1 027 € |

| | | | |
|--|--|---|---------------------------|
| | | samedi 8h à dimanche 00h | 2 055 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement | 1 541 € |
| | | Espace office | 51 € |
| | Associations extérieures | Semaine 1/2 journée | 247 € |
| | | Semaine 1/2 journée: forfait équipement | 247 € |
| | | Semaine 8h - 18h | 431 € |
| | | Semaine 8h - 18h: forfait équipement | 370 € |
| | | Semaine 18h - 00h | 555 € |
| | | Semaine 18h - 00h: forfait équipement | 493 € |
| | | Semaine 8h - 00h | 863 € |
| | | Semaine 8h - 00h: forfait équipement | 678 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée | 431 € |
| | | samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement | 493 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h | 740 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement | 678 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h | 986 € |
| | | samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement | 863 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h | 1 479 € |
| | | samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement | 1 233 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h | 2 466 € |
| | | samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement | 1 849 € |
| | | Espace office | 62 € |
| | | | Location 5 jours continus |
| | | Location entre 6 et 10 jours continus | -20% |
| | | Location + 10 jours continus | -30% |
| | Salle Pierre Lescot | Associations locales, partis politiques | Gratuit |
| | Le 4 ³⁰ <i>Espace de coworking</i> | Poste de travail en coworking : 1/2 journée | 5 € |
| | | Poste de travail en coworking : journée | 10 € |
| | | Poste de travail en coworking : accès illimité | 45 € / mois |

| | | | | |
|--|---|--|--|---------------------|
| | | | Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking | 10 € pour 2h |
| | | | Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking | 5 € pour 2h |
| | | | Pour les étudiants | 1€/ mois |
| | | | Bureau permanent | supprimé en 2023 |
| | Pôle proximité | Salle d'activité (33 M ²) | Organismes à but non lucratif : 1/2 journée | 114 € |
| | | | Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée | Gratuit |
| | | Salle de réunion (18M ²) | Organismes à but non lucratif : 1/2 journée | 57 € |
| | | | Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée | Gratuit |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | Boulodrome Mathurin Allenou | | Comités d'entreprise / Entreprises | 150 € |
| | | | Associations locales | Gratuit |
| | | | Associations extérieures | 101 € |
| | Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h | | Comités d'entreprise / Entreprises | 113 € |
| | | | Associations locales | Gratuit |
| | | | Associations extérieures | 113 € |
| | Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée | | Comités d'entreprise / Entreprises | 225 € |
| | | | Associations locales | Gratuit |
| | | | Associations extérieures | 225 € |
| | Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine | | Comités d'entreprise / Entreprises | 2 032 € |
| | | | Associations extérieures | 2032 € |
| | Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure | | Etablissements d'enseignement | 44 € |
| | Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h | | Etablissements d'enseignement | 164 € |
| | Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée | | Etablissements d'enseignement | 330 € |
| ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE | 1/6 page (8 x 7,5) | | | |
| | Pages intérieures - 1 parution | | Igny | 80 € |
| | | | Extérieur | 150 € |
| | 1/3 page (16,5 x 6,5) | | | |
| Pages intérieures - | | Igny | 150 € | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|---------------------------|-----------------|
| | 1 parution | Extérieur | 290 € | | |
| | 1/2 page (16,5 x 11,5) | | | | |
| | Pages intérieures - 1 parution | igny | 260 € | | |
| | | Extérieur | 580 € | | |
| | 8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert | | Gratuit | | |
| SPONSORING | Evènement de catégorie 1 | Niveau de promotion 1 | 2 000 € | | |
| | | Niveau de promotion 2 | 3 000 € | | |
| | | Niveau de promotion 3 | 4 000 € | | |
| | Evènement de catégorie 2 | Niveau de promotion 1 | 1 000 € | | |
| | | Niveau de promotion 2 | 1 500 € | | |
| | | Niveau de promotion 3 | 2 000 € | | |
| | Evènement de catégorie 3 | Niveau de promotion 1 | 150 € | | |
| | | Niveau de promotion 2 | 500 € | | |
| | | Niveau de promotion 3 | 1 000 € | | |
| ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise | Temps du matin | | Tarif minimum (QF : 499) | 1,03 € | |
| | | | Tarif maximum (QF : 1397) | 3,28 € | |
| | Temps du soir | Etudes dirigées / Accueil du soir 1 | | Tarif minimum (QF : 499) | 1,03 € |
| | | | | Tarif maximum (QF : 1397) | 4,90 € |
| | | Accueil du soir 2 | | Tarif minimum (QF : 499) | 1,03 € |
| | | | | Tarif maximum (QF : 1397) | 3,28 € |
| | Mercredi Période scolaire | Accueil de loisirs journée | | Tarif minimum (QF : 499) | 3,10 € |
| | | | | Tarif maximum (QF : 1746) | 23,26 € |
| | | Accueil de loisirs matin avec repas | | Tarif minimum (QF : 499) | 3,10 € |
| | | | | Tarif maximum (QF : 1746) | 16,39 € |
| | | Accueil de loisirs après-midi sans repas | | Tarif minimum (QF : 499) | 2,57 € |
| | | | | Tarif maximum (QF : 1746) | 13,11 € |
| | Journée sans repas | | | Tarif – 10,85 % | |
| | Vacances scolaires | Journée avec repas | | Tarif minimum (QF : 499) | 3,10 € |
| | | | | Tarif maximum (QF : 1746) | 23,26 € |
| | | Journée sans repas | | | Tarif – 10,85 % |
| | Mini-camps, Séjours sportifs, stages | | Tarif minimum (QF : 178) | 10% du coût réel | |
| | | | Tarif maximum (QF : 1397) | 90% du coût réel | |
| | Activités et sorties de loisirs - SPOT | | Prestation comprise entre 6€ et 14,99 € | 2,00 € | |
| | | | Prestation à partir de 15 € | 5,00 € | |
| ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des | Temps du matin | | 6,16 € | | |
| | Temps du soir | Etudes dirigées / Accueil du soir 1 | 6,16 € | | |

| | | | | |
|--|---|--|-------------------------------|---------------|
| communes extérieures | Accueil du soir 2 | | 6,16 € | |
| | Mercredi Période scolaire | Accueil de loisirs journée | 39,82 € | |
| | | Accueil de loisirs matin avec repas | 25,63 € | |
| | | Accueil de loisirs après-midi sans repas | 20,94 € | |
| | Accueil de loisirs vacances avec repas | | 39,82 € | |
| ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale | Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires | Tarif minimum (QF : 499) | 3,10 € | |
| | Accueil de loisirs après-midi avec repas | Tarif maximum (QF : 1746) | 19,72 € | |
| FRAIS DE SCOLARITE | Ecole maternelle | par élève | 950 € | |
| | Ecole élémentaire | par élève | 400 € | |
| ANIMATIONS SPORTIVES | Animations sportives pendant les vacances scolaires | Tarif minimum (QF : 178) | 1,78 € | |
| | | Tarif maximum (QF : 2057) | 6,73 € | |
| | | Hors commune | 14,52 € | |
| RESTAURATION | Restauration scolaire | Temps du midi Enfant ignissois / Agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise | Tarif minimum (QF : 499) | 1,03 € |
| | | | Tarif maximum (QF : 2057) | 7,51 € |
| | Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois | Tarif extérieur | 11,30 € | |
| | | Enfants des communes extérieures avec dérogation | 11,30 € | |
| | | Parents d'enfants ignissois | Tarif identique à leur enfant | |
| | Temps du midi sans restauration | | | Tarif – 35% |
| | Enfant bénéficiant d'un PAI | Temps du midi | | Tarif – 35% |
| | | Mercredi Accueil de loisirs journée | | Tarif -10,85% |
| | | Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas | | Tarif -7,64% |
| | | Vacances scolaires Accueil de loisirs journée | | Tarif -10,85% |
| Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type | | | Tarif – 10,85 % | |
| ATSEM | | | Gratuit | |

| | | |
|--|--|--|
| Personnel d'encadrement ou animateur en stage pratique périscolaire | | Gratuit |
| Personnel des offices | | Gratuit |
| Enseignants | | Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A |
| Intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire | | |
| Elus | | Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A |
| Externes-associations (enfants ou adultes) | | Tarif enfant : tarif extérieur / 2 |
| | | Tarif adulte : tarif extérieur |
| Personnel communal | Catégorie A | 4,85 € |
| | Catégorie B | 3,55 € |
| | Catégorie C | 2,63 € |
| Stagiaires de l'enseignement | | 2,63 € |
| Agents mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France | | 2,63 € |
| Restauration pour les seniors Ignysois à la résidence autonomie les Belleaunes | Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 € | 3,04 € |
| | Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 € | 3,81 € |
| | Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 € | 4,58 € |
| | Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 € | 5,34 € |
| | Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 € | 5,91 € |
| | Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 € | 6,67 € |
| | Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 € | 7,46 € |
| | Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 € | 8,21 € |
| | Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne | 8,96 € |
| | Extérieurs : famille ou amis des résidents | 10,02 € |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | Portage des repas à domicile | Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 € | 3,91 € |
| | | Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 € | 4,69 € |
| | | Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 € | 5,46 € |
| | | Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 € | 6,20 € |
| | | Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 € | 6,78 € |
| | | Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 € | 7,54 € |
| | | Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 € | 8,33 € |
| | | Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 € | 9,08 € |
| | | Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne | 9,83 € |
| | | BILLETTERIE CULTURELLE | A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels |
| Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus | 17 € | | |
| - de 10 ans | 8 € | | |
| B : Ligne tarifaire régulière | Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires | | 16 € |
| | Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus | | 12 € |
| | - de 10 ans | | 5 € |
| C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains | Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires | | 10 € |

| | | | |
|--|--|---|------------|
| | spectacles "jeune public" | Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus | 8 € |
| | | - de 10 ans | 3 € |
| | D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public" | Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires | 6 € |
| | | Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus | 4 € |
| | | - de 10 ans | 2 € |
| | Abonnement Découverte | | 20 € |
| Abonnement Classique | | 30 € | |
| Abonnement Fan | | 41 € | |
| EVENEMENTIEL | Buvette | Cidre, soda, jus de fruit | 1,00 € |
| | | Eau | 0,50 € |
| | | Chips | 0,50 € |
| | | Arachides | 1,00 € |
| | | Bière brune 1/2 L | 5,00 € |
| | | Bière blonde 1/2 L | 4,00 € |
| | | Crêpe salée | 3,00 € |
| | | Snacking | 2,00 € |
| | | Plat chaud | 5,00 € |
| MULTI-ACCUEIL | Plafond de ressources mensuelles des familles | pour information : plafond de la CNAF en 2022 : 6 000 € | 6 000,00 € |
| REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS | Reproduction en format A4 en noir et blanc | par page | 0,11 € |
| | Reproduction en format A4 en couleur | par page | 0,22 € |
| | CD-Rom | par page | 2,75 € |
| SENIORS | Transport à la demande | Déplacement dans Igny (A/R) | 3,20 € |
| | | Aller ou retour dans Igny | 1,70 € |
| | | Déplacement hors Igny (A/R) | 4,20 € |
| | | Aller ou retour hors Igny | 2,20 € |
| | Animations seniors | si prestation < 30 euros | 5,00 € |
| | | si prestation comprise entre 30 et 50 euros | 10,00 € |

| | | | |
|--|--|--------------------------|---------|
| | | si prestation > 50 euros | 15,00 € |
| | | Tarif bénéficiaire ASPA | Gratuit |
| | | Tarif extérieur | 12,00 € |

Suite à la présentation aux commissions municipales le 21 et le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux proposés dans les tableaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE : unanimité

14. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION DU CITY STADE

Rapporteur Monsieur Duro

L'Agence Nationale du Sports (ANS) propose aux communes une aide pour les équipements sportifs de proximité. Cette aide permettrait de financer entre 50% et 80% du City Stade.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

| Plan de financement : City Stade | | | |
|---|-----------------------|------------------|------------------|
| Opération | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
| Création d'un City Stade | Etudes (HT) | 5 833 € | |
| | Travaux (HT) | 125 000 € | |
| | TVA | 26 167 € | |
| Total | TTC | 157 000 € | |
| Financements | Subvention Région IdF | 15% du HT | 19 625 € |
| | Subvention ANS | 65% du HT | 85 042 € |
| | FCTVA 16.404 % | | 25 754 € |
| | Ville d'Igny | | 26 579 € |
| Total | TTC | 157 000 € | 157 000 € |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'aide la plus élevée possible à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

VOTE : unanimité

15. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU CITY STADE

Rapporteur Monsieur Duro

La Région Ile-de-France propose aux communes dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité » un financement de 15% pour la création du City Stade.

Le financement serait le suivant :

| Plan de financement : City Stade | | | |
|---|-----------------------|------------------|------------------|
| Opération | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
| Création d'un City Stade | Etudes (HT) | 5 833 € | |
| | Travaux (HT) | 125 000 € | |
| | TVA | 26 167 € | |
| Total | TTC | 157 000 € | |
| Financements | Subvention Région IdF | 15% du HT | 19 625 € |
| | Subvention ANS | 65% du HT | 85 042 € |
| | FCTVA 16,404 % | | 25 754 € |
| | Ville d'Igny | | 26 579 € |
| Total | TTC | 157 000 € | 157 000 € |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'aide la plus élevée possible à la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

VOTE : unanimité

16. ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE 2022 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéranee aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny qui sont au nombre de quatre.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranee est fixé par l'arrêté IOCE0931601A du 24 décembre 2009, prévoyant une revalorisation annuelle dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

En 2022, il y a eu 2 revalorisations : 1,1 % au 1^{er} janvier 2022 puis 4 % le 1^{er} juillet 2022.

Le montant de la part forfaitaire est donc revalorisé de +1,1 % puis 4 % à compter du 1^{er} juillet 2022 fixant le montant de l'allocation de vétéranee 2022 à 386,80 €.

Le coût total pour la ville en 2022 s'élève donc à 386,80 € X 4 = 1 547,21€.

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny une allocation de vétérance 2022 d'un montant de 386,80 € par vétéran concerné soit 1 547,21€ au total.

VOTE : unanimité

17. MISE EN VENTE ET DECLASSEMENT D'UNE REMORQUE PORTE BARRIERES 38B

Rapporteur Monsieur Turpin

Considérant que la remorque porte barrières n'est plus d'aucune utilité, il apparaît nécessaire de vendre ce matériel et de le retirer du patrimoine communal.

Le matériel concerné par cette mise en vente est le suivant :

- 1 remorque porte barrières de marque ALTRAD modèle 38B immatriculée FH-310-RS.
Capacité de chargement 38 barrières

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise en vente sur le site internet « Webenchères » d'une remorque porte barrières de marque ALTRAD modèle 38B immatriculée FH-310-RS ayant une capacité de chargement de 38 barrières
- Approuver le retrait du patrimoine communal
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

18. ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N° 22AC02 RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur Madame Hamon

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux.

La présente consultation est organisée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, passée en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique :

- envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 19 septembre 2022;
- organe de publication : marches-publics.info ;
- date limite de réception des offres : 25 octobre 2022 à 12h00 ;
- nombre de plis reçus dans les délais : 10;
- nombre de plis parvenus hors délais : 0 ;
- date d'ouverture des plis : 19 septembre 2022 à 14h00.

En application des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-9 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono attributaire, à prix mixte, avec une part forfaitaire et une part à bons de commande.

Les prestations se décomposent en deux catégories :

Lot 1 : Les prestations objet de l'accord cadre seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire pour les prestations récurrentes et par le biais de bons de commande pour les prestations ponctuelles, sans minimum et dans la limite de : 400 000 € HT par an.

Lot 2 : l'accord cadre est conclu à prix unitaires aux quantités réellement exécutés, sans minimum et dans la limite de: 10 000 € HT par an.

La Commission d'Appels d'Offres réunie en séance le 14 novembre 2022 a décidé d'attribuer le marché n° 22AC02 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : La société PULITA pour un montant de 241 798,57 € HT soit 290 158,28 € TTC et une durée maximale d'un an reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans
- Lot 2 : La société LOTIS SERVICE PROPLETE pour un montant de 4 317.52 € HT soit 5 181.02 € TTC.

Suite à la présentation en Commission d'Appel d'Offres le 14 novembre 2022, en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022 et en Commission Enfance et Solidarités le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Attribuer le marché n° 22AC02 aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : société PULITA pour un montant de 241 798,57 € HT soit 290 158,28 € TTC, d'une durée maximale d'un an, reconductible 3 fois pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans
 - Lot 2 : société LOTIS SERVICE PROPLETE pour un montant de 4 317.52 € HT soit 5 181.02 € TTC conclu à prix unitaires aux quantités réellement exécutées, sans minimum et dans la limite de 10 000 € HT par an
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant aux conditions financières évoquées et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE : unanimité

19. DEMANDE DE FINANCEMENTS D' ACTIONS DE PREVENTION PAR LE SPORT EN FAVEUR DES SENIORS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur Madame Gorsy

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans chaque département.

En Essonne cette conférence a été installée en décembre 2016. Elle a pour mission de fédérer les acteurs du département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Un nouveau programme d'actions de prévention a été validé en mars 2022 par les membres de la conférence des financeurs en Essonne. Il comprend 6 axes organisés en 3 parties :

- Les actions en lien avec l'habitat en faveur du maintien à domicile
- Les actions individuelles ou collectives de la prévention de la perte d'autonomie
- Les actions de soutien aux proches aidants

La ville d'Igny se positionne depuis 2018 sur des actions de prévention par le sport, mises en place avec le centre de rééducation de la Martinière situé à Saclay. Il s'agit de proposer aux seniors de la commune de s'inscrire dans un programme d'activité physique adaptée. Les participants bénéficient au

démarrage d'un premier bilan permettant de définir les capacités de chaque seniors, accompagné d'objectifs à atteindre. Un second bilan est réalisé à la fin du cycle, permettant de mesurer les progrès.

En parallèle des séances d'activité physique adaptée, des ateliers de prévention des chutes ont été proposés aux seniors.

Pour 2023, la demande de financement d'actions de prévention par le sport en faveur des seniors se présente sous la forme de deux axes :

- La poursuite de séances d'activité physique adaptée avec le centre de santé de la Martinière : une séance bilan au départ, puis un cycle de séances de sport santé, puis un bilan à la fin du cycle. Le groupe encadré par l'enseignante en activité physique adaptée comprend 10 seniors maximum. Les capacités de chacun sont mesurées et des objectifs individuels sont fixés (travail sur l'équilibre, sur le renforcement des capacités motrices, sur le maintien voire le développement des capacités)
- La mise en place de séances de gym seniors : l'objectif ici est pour les seniors d'entretenir leur forme physique et conserver leurs capacités. Les séances d'une heure ont lieu chaque semaine avec des groupes de 15 à 20 participants environ. Elles sont encadrées par un éducateur sportif. L'intérêt du travail en groupe est également de lutter contre l'isolement, par la création de lien social entre les participants.

Ces deux axes permettent de proposer aux seniors de la ville une offre complète et adaptée aux besoins de chacun : un travail avec des objectifs mesurables d'un côté, des séances d'entretien permettant aux seniors de se rencontrer et créer du lien d'un autre côté. Ces deux actions ont pour point commun la prévention de la perte d'autonomie par le sport.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander au Conseil départemental la subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projets pour des actions de prévention par le sport, destinées aux seniors et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

20. CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES » DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) 91

Rapporteur Madame Maloizel

Le Portail Espace Partenaires a été conçu et développé par l'Assurance Maladie à destination des partenaires.

Il vise à faciliter les interactions entre les professionnels du Patio et la Caisse de l'Essonne, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité.

L'accès à cette espace permettra de fluidifier et d'étayer l'accompagnement proposé au Patio, en offrant différentes fonctionnalités :

- Contacter la CPAM de rattachement d'un assuré
- Soumettre une demande d'étude de dossier pour le compte d'un assuré
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré
- Demander un rendez-vous à la Caisse de l'Essonne pour un assuré
- Demander un document concernant un assuré

L'utilisation de ce portail est prévue sur le plan national après une expérimentation auprès de différents partenaires.

Au sein de l'Essonne, 3 France Services, dont celui du Patio, seront les premiers à expérimenter son fonctionnement et soumettre les évolutions nécessaires.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adhérer à l'expérimentation de l'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » entre la ville d'Igny et la CPAM,
- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférant.

VOTE : unanimité

21. DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL MUNICIPAL

Rapporteur Madame Maloizel

En 1999, la Direction des Solidarités a fait l'acquisition d'un meuble spécialement conçu pour la gestion et l'organisation administrative, un Class Matic, MAPPEI.

Ce meuble de 1,30 mètre de hauteur, 0,62 mètre de profondeur, 1,10 mètre de longueur et ce système de classement sont devenus désuets.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise en vente d'un meuble Class-Matic MAPPEI 4 tiroirs à 3 rangées, serrure, équipé de 60 boîtes.
- Approuver le retrait du patrimoine communal
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

22. PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE TERRAINS A LA SAS JOLIOT CURIE – PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR JOLIOT CURIE

Rapporteur Monsieur Moison

Dans le cadre du projet d'aménagement de requalification du secteur Joliot Curie proposé par Eiffage Aménagement, rejoint par Seqens au travers de la société de projet, la SAS Joliot Curie et auquel la Commune s'associe en sa qualité de propriétaire foncier et de maître d'ouvrage d'équipements publics dont elle prévoit la création ou la requalification, il est prévu la réalisation de logements. Entre 580 et 600 logements dont 250 en reconstitution de ceux existant destinés à être démolis et un nombre de logements correspondant au total à une surface de plancher qui s'élève approximativement à 41 000 m² en fonction de la typologie de ces futurs logements. Le programme prévoit également la réalisation d'équipements communs tel qu'un parc, ainsi que des surfaces commerciales et des locaux collectifs.

La convention tripartite signée en avril 2021 par la Commune avec Eiffage Aménagement et Seqens, et faisant l'objet d'un avenant, identifiait déjà les 3 terrains communaux intégrés au périmètre du projet d'aménagement. Ces trois terrains d'une superficie totale de 9 878m², et tels que figurés sur le plan ci-annexé, sont destinés à être vendus à la SAS Joliot Curie pour permettre la réalisation du projet d'aménagement.

- Le terrain 1, d'une superficie de 2 665m² à détacher de la parcelle AH1, accueille actuellement le bâtiment de la cantine scolaire Perrault.
- Le terrain 2, d'une superficie de 3 761 m² à détacher également de la parcelle AH1, accueille actuellement un bâtiment de logement.
- Le terrain 3, d'une superficie de 3 452 m² à détacher de la parcelle AH 421, accueille actuellement un gymnase et sa salle annexe Saint Exupéry.

Il est précisé que la démolition de l'actuel gymnase ne sera effective qu'à partir du moment où le futur gymnase sera livré.

Lors de sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer les déclarations préalables de division correspondant à ces terrains. Il a également approuvé lors de cette même séance, complétée lors de celle du 2 juin 2022, le principe de la désaffectation et du déclassement de ces terrains, ainsi que des bâtiments qui y sont actuellement édifiés, ces terrains appartenant actuellement au domaine public communal.

Aussi, en vue de la cession de ces terrains à la SAS Joliot Curie et conformément aux dispositions de l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la promesse unilatérale de vente à conclure entre la Commune et la SAS Joliot Curie, et dont le projet est ci-annexé, contient une condition particulière de désaffectation effective et de déclassement des biens vendus, cette condition devant être remplie pour chacun des terrains au plus tard à la date d'échéance de la promesse correspondant audit terrain, sous réserve de prorogation. La cession de chacun de ces trois terrains pourra donc intervenir de manière indépendante et au plus tard à la date indiquée à la promesse pour le terrain considéré.

La promesse prévoit également pour chacun des terrains plusieurs conditions suspensives dont principalement :

- l'obtention par la SAS Joliot Curie et/ou les constructeurs des autorisations d'urbanisme et autres éventuelles autorisations nécessaires, comme celle au titre de la loi sur l'eau, purgées de tout recours et retrait permettant la réalisation du projet d'aménagement ;
- la non-soumission du projet par le Préfet de Région à des prescriptions archéologiques ;
- l'absence de contraintes constructives résultant de la nature du sol et du sous-sol ;
- l'absence de pollution, déchets, contamination nécessitant la mise en œuvre de restrictions d'usages ou de mesures spéciales de surveillance, traitement, transport ou élimination au regard du résultat des études à réaliser par la SAS Joliot Curie.

Par ailleurs, il est prévu dans la promesse une indemnité d'immobilisation d'un montant total de 67 695.66 euros, dont le paiement par la SAS Joliot Curie, en cas d'exigibilité, sera garanti par une caution bancaire.

Dans le tableau ci-après est récapitulé pour chaque terrain objet de la promesse, la superficie du terrain, le prix de vente envisagé, le montant de l'indemnité d'immobilisation et la date d'échéance de la promesse hors prorogation :

| Terrain | Superficie | Prix de vente | Montant indemnité d'immobilisation | Date d'échéance promesse |
|-------------|----------------------|---------------|------------------------------------|--------------------------|
| Terrain n°1 | 2.665m ² | 365 274,33 € | 18 263,72 | 30 juin 2023 |
| Terrain n°2 | 3.761 m ² | 515 495,97 € | 25 774,80 € | 31 décembre 2024 |
| Terrain n°3 | 3.452 m ² | 473 143,33 € | 23 657,17 € | 31 décembre 2028 |
| Total | 9.878 m ² | 1 353 913,63 | 67 695,66 € | / |

Le prix de vente de l'ensemble de ces terrains a été fixé à 1.353.913,63 €, soit 137,06 €/m² de terrain, pour une cession des terrains en l'état.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente de l'Etat, à savoir la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a été sollicitée pour avis sur la cession envisagée de ces trois terrains au prix précité. Par avis en date du 31 août 2022, la DIE a évalué la valeur vénale des trois terrains identifiés à la somme de 2.346.51,56 € à partir d'une méthode dite du compte à rebours aménageur. Cette méthode consiste à évaluer par comparaison à d'autres opérations (ratios type) les dépenses et recettes totales d'une opération d'aménagement puis d'appliquer le différentiel entre les deux à la valorisation du foncier. Il est stipulé page 25 du rapport d'évaluation transmis à la commune sur sa demande que cette méthode exclut un certain nombre de dépenses pourtant indispensables à la réalisation d'une opération d'aménagement comme celle du site Joliot Curie. En particulier, les coûts suivants n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette estimation, à savoir le coût de libération des fonciers nécessaires à la réalisation du projet global, et plus précisément: les évictions des commerces, les coûts de relogement et d'accompagnement des locataires, la sécurisation des biens pendant toute la durée du projet. Or, ces coûts sont estimés à hauteur de 4 195 188 € sur la base des coûts de libération du foncier, éviction et relogement estimés sur la base de ratio établi à partir d'opérations similaires, comme cela figure dans le cadre du bilan annexé à l'avenant à la convention tripartite signé en juin 2022. Aussi, le montant de dépenses estimé par la DIE à 10.068.840 € pour l'évaluation du foncier selon la méthode du compte à rebours aménageur n'inclut donc pas les coûts précités qui pourtant, auraient dû l'être. En les incluant, cela porte le montant des dépenses à 14.264.028 €, à mettre en face des recettes estimées par la DIE à 20.000.000 €, soit un différentiel de 5.735.972 € entre recettes et dépenses et non de 9.931.160 €. Selon la méthode du compte à rebours précité, le différentiel entre les dépenses et les recettes correspond au montant de la valorisation de la totalité du foncier permettant la réalisation de l'opération d'aménagement, à savoir 41.849 m² de terrain. Ainsi, le différentiel s'élevant à 5.735.972 €, le prix au m² à retenir pour le foncier à acquérir est de 137,06 €.

Les fonciers appartenant à la commune et nécessaires à l'opération d'aménagement étant d'une surface totale de 9.878 m², la valeur de ce dernier avec la méthode précitée s'établie donc à 1.353.913,63 €.

Pour mémoire, dans le cadre de l'opération d'aménagement, au-delà des dépenses de l'aménageur liées aux acquisitions foncières, il est prévu :

- Une participation au financement des équipements publics à hauteur de 2.150.000 € (convention PUP signée le 9 juin 2022 entre la Ville et la SAS Joliot Curie).
- La réalisation des travaux liés à l'aménagement des équipements propres à l'opération, à savoir notamment le futur parc, pour lequel il est prévu le transfert à la commune dès son achèvement
- La réalisation des travaux de démolition des équipements existants présents sur ces 3 terrains.

Suite à la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Confirmer la décision de désaffectation des terrains n°1, 2 et 3 actée par la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2022 complétée par la délibération du 2 juin 2022, et de préciser que la désaffectation effective de chacun des terrains devra intervenir avant l'échéance prévue à la promesse de vente des terrains, sauf si postérieurement à la signature de la promesse, un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté imposait le maintien du terrain concerné dans le domaine public ;
- Autoriser la cession des terrains n°1, 2 et 3 tels que figurés sur le plan ci-annexé, la cession de chacun des terrains pouvant intervenir de manière indépendante, au prix et conditions de la promesse unilatérale de vente ci-jointe, laquelle prévoit notamment une cession en l'état pour un prix de vente global de 1 353 913,63 euros dont :
 - ✓ 365 274,33 euros pour la cession du terrain n°1 d'une superficie de 2665 m² à provenir de la parcelle cadastrée AH1 ;
 - ✓ 515 495, 97 euros pour la cession du terrain n°2 d'une superficie de 3761 m² à provenir de la parcelle cadastrée AH1 ;
 - ✓ 473 143,33 euros pour la cession du terrain n°3 d'une superficie de 3452 m² à provenir de la parcelle cadastrée AH 421.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents qui lui sont liées ou qui en sont la suite ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de bornage liés à la vente de ces 3 parcelles ainsi que tous les documents d'urbanisme nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

23. AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRECAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE CANTINE PROVISOIRE

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la nouvelle cantine Charles Perrault du secteur Joliot-Curie, il est nécessaire, durant la phase transitoire, d'installer une cantine provisoire sur la parcelle commune sise 3 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires à l'installation des modulaires de la cantine provisoire et, notamment, un permis de construire précaire.

Le permis précaire est une autorisation temporaire, à durée déterminée, et son application est régie par les articles L. 433-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'existence du bâti qui suivra la délivrance de cette autorisation est limitée. Une fois la date butoir arrivée, la construction doit être démolie et le terrain devra être remis en état.

Le caractère exceptionnel permet de soustraire certains bâtiments aux exigences de la réglementation de l'urbanisme.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire précaire pour les travaux de la cantine provisoire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

24. AUTORISATION DE DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE LA CANTINE SCOLAIRE DEFINITIVE, CHARLES PERRAULT

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle cantine Charles Perrault, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire pour les travaux de construction de la cantine scolaire définitive, Charles Perrault ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

25. APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DU RESEAU FERROVIAIRE SNCF DANS LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

La loi du 31 décembre 1992 dite « loi Bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les voies concernées sont celles supportant un trafic journalier de 50 passages de trains.

Les infrastructures sont classées en 5 catégories, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances sonores en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Compte tenu des évolutions structurelles du réseau et des évolutions du trafic l'empruntant, le classement sonore du réseau ferroviaire en Essonne a été actualisé (introduction d'un coefficient correcteur de +3 dB - seuil d'audibilité), permettant ainsi d'établir une équivalence avec la gêne due au trafic routier).

Les valeurs seuils délimitant les catégories de classement pour les lignes ferroviaires conventionnelles sont dorénavant les suivantes :

| Niveau sonore de référence (6h-22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence (22h-6h) en dB(A) | Catégorie de l'infrastructure | Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche |
|--|--|-------------------------------|---|
| L > 84 | L > 79 | 1 | 300 m |
| 79 < L < 84 | 74 < L < 79 | 2 | 250 m |
| 73 < L < 79 | 68 < L < 74 | 3 | 100 m |
| 68 < L < 73 | 63 < L < 68 | 4 | 30 m |
| 63 < L < 68 | 58 < L < 63 | 5 | 10 m |

La ville d'Igny est concernée par le passage du RER C, infrastructure gérée par la SNCF.

En 2003, la ville d'Igny était classée en « catégorie 2 » avec une largeur des secteurs affectés par le bruit délimitée à 250 mètres à compter de la limite de l'infrastructure (rail extérieur du faisceau ferroviaire).

La dernière actualisation classe la ville d'Igny en « catégorie 3 », soit une largeur des secteurs affectés par le bruit délimitée à 100 mètres.

Les infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, seront annexés dans le prochain Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

Les façades des pièces et locaux de nouveaux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le classement sonore du réseau ferroviaire SNCF sur la commune d'Igny,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE : unanimité

26. CONVENTION D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) OU A L'ACHAT D'UN KIT A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR VELO

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis 2017, la ville accorde une subvention d'un montant forfaitaire de 200 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), par foyer fiscal et par période triennale.

Ainsi, sur les 3 dernières années :

| Année | 2020 | 2021 | 2022(au 5/09/22) |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------------------|
| BP alloué | 8000 € | 7600 € | 7400 € |
| réponses négatives | 66 | 50 | 28 |
| réponses positives | 40 | 38 | 37 |

Suite à plusieurs demandes d'habitants, il apparaît cohérent que cette subvention soit étendue pour l'achat d'un kit d'assistance électrique pour vélo. Tout comme pour le VAE, le montant forfaitaire serait de 200 euros pour l'achat d'un kit, par foyer fiscal et par période triennale, permettant de laisser une chance de subvention à une majorité d'habitants.

A ce titre, une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, intègre cette nouvelle possibilité.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'aide de 200 € à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou à l'achat d'un kit à assistance électrique pour vélo ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant
- Préciser que les délibérations suivantes sont abrogées :
 - Délibération n° 2021 02 11 22 du 11 février 2021, qui ne mentionnait plus le kit VAE,
 - Délibération n° 2018 03 29 22 du 29 mars 2018, qui mentionnait un kit VAE à la hauteur de 150 euros,
 - Délibération n° 2016 12 07 23 du 7 décembre 2016, qui mentionnait l'achat d'un vélo à assistance électrique à la hauteur de 250 euros.

VOTE : unanimité

27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) DE SA PARCELLE AC628

Rapporteur Monsieur Moison

Le SIAVB met gracieusement à disposition de la ville d'Igny sa parcelle cadastrée AC 628 d'une superficie de 1 450 m², située entre la ligne de chemin de fer d'Igny et la Bièvre.

La ville d'Igny souhaite installer une bergerie sur cette parcelle.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) de sa parcelle cadastrée AC 628 ainsi que tous les documents et avenants à venir.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) DE SA PARCELLE AB 0516

Rapporteur Monsieur Moison

Le SIAVB met gracieusement à disposition de la ville d'Igny une partie de sa parcelle cadastrée AB 0156 d'une superficie de 491 m², située sur le site des Damoiseaux à côté du bassin.

La ville d'Igny souhaite installer des ruches sur cette parcelle. L'accès se fera par le sentier du lavoir.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition par le SIAVB de sa parcelle cadastrée AB 0516.

VOTE : unanimité

29. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE « API-LOULOU »

Rapporteur Monsieur Moison

Le souhait de la ville d'Igny est de faire appel aux services d'un prestataire compétent pour exploiter et entretenir un rucher sur Igny sur la parcelle AB516, pour récolter du miel, organiser des animations scolaires et périscolaires et des journées portes ouvertes au grand public.

La société « API-LOULOU » répond aux attentes de la ville d'Igny.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de prestations avec la société « API-LOULOU » ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

30. DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE D'IGNY SUR LA LISTE PREFERATORALE DES COMMUNES POUR LESQUELLES LE RAVALEMENT DECENNAL EST OBLIGATOIRE

Rapporteur Monsieur Moison

Le secteur du Bourg présente une structure constituée d'édifices classés et inscrits de fermes et cours rurales, d'alignement régulier de bâtis et de maisons de l'architecte Muret, comme inscrit dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Ce cœur ancien de la commune, présente une organisation urbaine très spécifique, issue du développement du bourg et de son passé agricole. Cet ensemble présente une forte valeur patrimoniale et identitaire.

L'objectif affirmé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune est de préserver et de valoriser ce patrimoine en veillant à ce qu'il ne subisse pas de transformation dommageable ou irréversible. D'ailleurs, pour les constructions nouvelles sur ce secteur, des prescriptions spécifiques sont à respecter et doivent également s'inscrire dans une approche urbaine architecturale cohérente avec l'environnement si particulier et spécifique du centre ancien d'Igny.

Afin de préserver cette richesse architecturale, et d'accentuer cette volonté de préservation, la ville souhaite demander l'inscription de la commune d'Igny sur la liste préfectorale des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire, comme le permet l'article L.132-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le périmètre concerné se décline comme suit :

- Du numéro 1 au numéro 39 de la rue Gabriel Péri,
- La rue de l'Eglise,
- La rue Carnot,
- Du numéro 2 au numéro 75 de la rue du Moulin,
- Ainsi que l'avenue de la Division Leclerc jusqu'au numéro 16.

La procédure prévoit :

- La sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Essonne, par délibération du Conseil municipal, pour inscription de la ville sur la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement décennal obligatoire par arrêté préfectoral ;
- A réception de l'arrêté préfectoral, il conviendra au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur la base éventuelle d'un règlement de ravalement des façades qui contiendra également la procédure d'injonction, de sommation et de réalisation des travaux d'office.
- Dès réception de l'arrêté préfectoral, un courrier d'information sera envoyé aux copropriétaires et propriétaires des rues précitées.
- Il leur sera demandé de fournir les documents relatifs aux travaux de ravalement de façade effectués entre 2017 et 2022.

Ceux qui auront effectué des travaux de ravalement de façade sur cette période, auront 10 ans à compter de la date de leur dernier ravalement, effectué entre 2017 et 2022, pour effectuer un nouveau ravalement de façade

Les autres propriétaires ne justifiant pas de travaux de ravalement sur la période mentionnée ci-dessus, devront se mettre en conformité dans un délai de 5 ans avant que le délai de 10 ans ne court à nouveau.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne pour l'inscription de la Ville d'Igny sur la liste préfectorale des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | |
|-------------|-------------------|--|
| VOTE | Pour | : 28 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA. |
| | Abstention | : 1 Mme TODESCHINI |
| | Contre | : 4 Mme GORSY, M. DELAPLACE, M. KORCHIA, Mme LAUNAY. |

31. AFFECTATION ET CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AL 1280 ET AL 1282 NOUVELLEMENT DELIMITEES, SISE DERRIERE LES HALLES DU MARCHÉ DE LA FERME, AU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Moison

Les parcelles cadastrées AL 1280 et AL 1282 sises entre les rues Jules Ferry et Pierre Lescot ont fait l'objet d'une nouvelle délimitation et numérotation cadastrale suite à la délibération n°2022-06-02-13 du 2 juin 2022.

L'intérêt étant de dissocier le bâti du stationnement, afin d'affecter et classer ce dernier au domaine public.

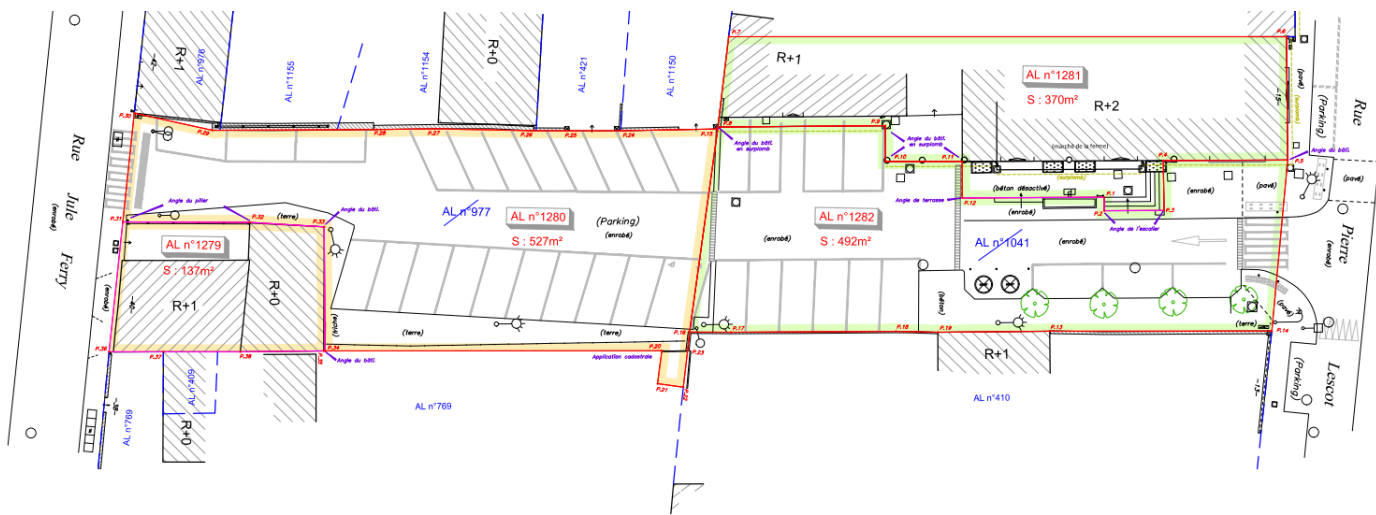
La parcelle anciennement nommée AL 977 est désormais divisée en deux parcelles :

- AL 1279 : correspondant au local commercial et au logement sis au 40, rue Jules Ferry
- AL 1280 : correspondant à la partie du parking donnant sur la sortie prévue rue Jules Ferry

La parcelle anciennement nommée AL 1041 est également divisée en deux parcelles :

- AL 1281 : correspondant au bâti communal
- AL 1282 : correspondant à la partie du parking donnant sur son entrée sise au niveau du 13, rue Pierre Lescot.

Le nouveau plan cadastral est donc défini de cette façon :



A cet effet, il convient donc de classer et d'affecter ces parcelles cadastrées AL 1280 et AL 1282 au domaine public.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de décider d'affecter et de classer les parcelles cadastrées AL 1280 et AL 1282 au domaine public

VOTE : unanimité

32. DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE COMMUNALE DELIMITEE PAR LES PARCELLES CADASTREES AL 1280 ET AL 1282 AFFECTEES ET CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Moison

Les parcelles cadastrées AL 1280 et AL 1282 sises entre les rues Jules Ferry et Pierre Lescot ont fait l'objet d'une nouvelle délimitation et numérotation cadastrale suite à la délibération n°2022-06-02-13 du 2 juin 2022.

Ces deux parcelles faisant l'objet d'une affectation et d'un classement au domaine public à usage de parking et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les dénominations des rues, places publics et bâtiments publics, il est proposé à ce dernier de dénommer cette nouvelle voie la « rue des Halles ».

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la proposition de dénomination de la voie sur ces deux parcelles cadastrées AL 1280 et AL 1282 affectées et classées au domaine public « rue des Halles ».

VOTE : unanimité

33. DEPÔT DE TOUS LES DOCUMENTS D'URBANISME NECESSAIRES AU REAMENAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 40 RUE JULES FERRY A IGNY

Rapporteur Monsieur Turpin

L'ancien salon d'esthétique sis 40 rue Jules Ferry à Igny demeurait vide depuis quelques années. Afin de redynamiser le quartier autour de la place Stalingrad, et de garantir un commerce de proximité aux Ignissois, la Ville d'Igny a décidé d'acquérir et de modifier l'implantation intérieure de ce local afin de le louer à un commerçant.

Ce commerce, qui devrait devenir, à l'avenir, une crêperie, sera composé d'un coin cuisine, d'une salle de restaurant et d'une réserve pouvant accueillir également la chambre froide.

Ce local commercial a, actuellement, un accès direct à un logement à l'étage. Aussi, il sera nécessaire de le modifier afin de séparer le commerce et le logement.

Ce projet nécessite le dépôt de documents d'urbanisme afin d'obtenir les autorisations pour effectuer les travaux de réaménagement.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et déposer tous les documents d'urbanisme nécessaires au réaménagement du local commercial situé au 40 rue Jules Ferry à Igny, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

34. DEMANDE DE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (INSTALLATION DE KITS PPMS)

Rapporteur Monsieur Jouenne

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté), les dirigeants d'établissement scolaire doivent mettre en place un moyen d'alerte spécifique Alerte Attentat.

L'alerte doit permettre de prévenir au plus vite l'ensemble de l'établissement d'une éventuelle attaque. Cette alerte doit être sonore et distincte de l'alarme incendie.

Cette année, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a accordé à la Ville une subvention de 18 827 €, couvrant 80% de la dépense HT initialement prévue à 23 534.00 € HT. Ce devis prévoyait une télécommande par école pour le déclenchement de l'alarme.

Suite à la volonté exprimée d'équiper les écoles d'une télécommande par classe, le montant total du projet s'élève maintenant à 36 994 € HT.

Il est donc envisagé de fractionner la dépense par école et d'équiper ainsi 2 écoles en 2022 et 2 écoles en 2023 et de solliciter à nouveau le subventionnement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

VOTE : unanimité

35. DEMANDE DE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE (GILETS PARE-BALLES)

Rapporteur Monsieur Jouenne

Compte tenu du recrutement d'un responsable du service de la police municipale, dont l'arrivée est prévue au 1^{er} décembre 2022, il est nécessaire de pourvoir à son équipement en gilet pare-balles en 2023.

Le montant de cette dépense s'élève à 665,83 € HT (soit 798,99 € TTC) et serait subventionnée à hauteur de 250 € par le FIPD soit un reste à charge de 548,99 € TTC.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

VOTE : unanimité

36. DEMANDE DE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur Monsieur Jouenne

Suite à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la Ville, il reste des sites à équiper de nouvelles caméras afin de développer la surveillance par vidéo sur le territoire.

Des caméras vont ainsi être installées à l'entrée de Ville rue du Moulin, au niveau des installations sportives de tennis, du nouvel espace de glisse et au niveau de la salle des Ruchères. Une amélioration du dispositif en place permettra également la lecture nocturne des plaques d'immatriculations des véhicules dont le cout ne sera pas subventionné.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance propose une subvention pouvant prendre charge jusqu'à 50 % de la dépense, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police.

Les premières estimations du coût de ce projet d'extension s'élèvent à 103 400 € HT (soit 124 080 € TTC).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

37. FIN DE L'AFFECTATION DU LOCAL ARRIERE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN BUREAU PERMANENT DE L'ESPACE DE CO-WORKING « LE 4³⁰»

Rapporteur Monsieur le Maire

En 2019, la ville d'Igny a créé un tiers lieu, sous forme d'espaces de co-working, dénommé « le 4³⁰ ». Il se situe au rez-de-chaussée de la Mairie et propose des espaces pour les indépendants, les télétravailleurs et les entreprises.

Afin d'étendre son offre, la ville y a inclus en mars 2022, un bureau permanent de 12 m², situé également en mairie, destiné exclusivement aux nouveaux entrepreneurs créant leur activité.

Cet espace était proposé à la location pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, pour un montant mensuel de 135 €.

Ce bureau permanent a été occupé de mai à octobre dans les conditions prévus ci-dessus.

Il convient désormais de revenir sur cette affectation car ces locaux accueilleront, suite aux travaux, la centrale d'air pour la salle du Conseil municipal.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de décider de la fin de l'affectation du local arrière de la salle du Conseil municipal en bureau permanent de l'espace de Co-working « le 4³⁰ »

VOTE : unanimité

38. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER EN TANT QUE CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Rapporteur Monsieur le Maire

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, appelée également loi « Matras », vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à moderniser le fonctionnement des services d'incendies et de secours.

Dans son article 13, la loi prévoit que « *Dans chaque Conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* »

La loi précise que « *Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation* ».

Le décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la fonction de correspondant « incendie et secours » au sein du Conseil municipal précise que « *Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :*

- *Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Patrick JOUENNE en tant que correspondant « incendie et secours ».

VOTE : unanimité

39. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Monsieur le Maire

Les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ont été adoptés par délibération n°2017-152 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017 et par arrêté préfectoral n°2017 PREF-DRCL/844 en date du 6 décembre 2017.

Une première modification est intervenue le 2 septembre 2021 pour prendre en compte le déménagement du siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le nouveau bâtiment situé au 21 rue Jean Rostand à Orsay.

Une nouvelle modification des statuts a été proposée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 afin de tenir compte de la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT et d'intégrer la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE).

L'actualisation des statuts conformément à la version en vigueur de l'article L5216-5 du CGCT :

Les réformes territoriales, en matière de droit de l'intercommunalité, ont impacté les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

L'article 66 de la loi n°2015991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », a élargi à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, le champ des compétences obligatoires dont disposent les communautés d'agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2020. S'agissant de compétences obligatoires, le transfert s'est opéré de plein droit au profit des communautés d'agglomération.

Par ailleurs, les lois n°2018-957 du 7 novembre 2018 et n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ont apporté des modifications à la définition des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'accueil des gens du voyage.

Enfin, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « Engagement et Proximité », a supprimé la catégorie des compétences optionnelles qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, dans les conditions prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT.

Dans un souci de clarté, la CPS a procédé à la mise à jour des statuts, en indiquant, d'une part les compétences obligatoires, et d'autre part les compétences supplémentaires.

Le transfert de la compétence IRVE à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay :

En application du projet de territoire et du Plan Climat-Air-Energie Territorial, les élus de l'agglomération ont acté fin 2018 la création d'un réseau d'IRVE afin de mailler le territoire avec une offre efficace et lisible pour inciter à l'utilisation de véhicules électriques. Le moyen retenu pour cette mise en œuvre est la délégation de la compétence, qui permet à chaque commune de déterminer son choix, de façon limitée dans le temps.

20 communes ont ainsi délégué leur compétence IRVE à l'agglomération.

7 autres communes n'ont pas délégué la compétence :

- Villiers-le-Bâcle a conservé la compétence IRVE,

- Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge et Les Ulis ont transféré leur compétence IRVE au Syndicat mixte d'énergie Orge-Yvette-Seine (SMOYS),
- Marcoussis, Verrières-le-Buisson et Wissous ont transféré leur compétence IRVE au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).

La délégation de compétence à l'agglomération prend fin le 31 décembre 2022.

La CPS a proposé de modifier ses statuts pour lui transférer de manière pérenne la compétence IRVE, tout en laissant une liberté de choix aux 5 communes qui ont transféré leur compétence à un syndicat.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 novembre 2022, est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE : unanimité

40. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION LE SUBMERSIBLE

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Le Submersible, association ignissoise occupe des locaux dans l'ancienne caserne des pompiers, situés au 4 rue Salvador Allende, pour le stockage de leur matériel et le développement de leurs activités culturelles. Dans le cadre des projets municipaux, les locaux actuels devront être libérés, au plus tard, en décembre 2022.

La Ville souhaite continuer à soutenir l'association dans ses activités en mettant à disposition les nouveaux locaux suivants :

- Le sous-sol du Patio : pour du stockage de matériel, outils, sonorisation.
- Une partie du préau du 4 rue de l'Eglise : pour du stockage de mobiliers et de décors.
- Un espace dans la cuisine et zone de stockage au sein de de la salle culturelle des Ruchères : pour l'activité de la micro-brasserie. Un calendrier de brassage a été communiqué au service culturel et les dates seront fixées en fonction des événements culturels prévus par la Ville.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal, d'une durée d'un an, à compter de la date de signature et renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal établie entre l'association Le Submersible et le Ville ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

41. APPEL A PROJET « JEUNESSE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur Mezoughi

L'assemblée départementale a adopté, le 26 septembre 2022, le Schéma Départemental de la Jeunesse « Bien grandir en Essonne » 2022-2028 comportant 4 axes, à destination des 12-25 ans :

- Accompagner l'autonomie individuelle des jeunes

- Décloisonner les jeunesses
- Soutenir les plus fragiles
- Appuyer les professionnels de la jeunesse.

Pour l'année 2023, le Département lance un appel à projets « Jeunesse » en direction des associations, des collectivités locales, des EPCI, des lycées, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics et des établissements médicaux-sociaux qui répondront à une ou plusieurs thématiques phares de la politique jeunesse départementale.

Une attention particulière sera portée aux projets qui sont à l'initiative des jeunes et/ou pour lesquels ils sont acteurs des actions.

La Ville d'Igny ayant pour objectifs de favoriser l'autonomie des jeunes, leurs initiatives et leurs engagements, elle souhaite répondre à cet appel à projet.

La Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté proposera plusieurs actions en 2023, à destination des collégiens et également des 16-25 ans :

- Week-end jeunesse : soirée et découverte E-sports : après-midi découverte et initiation aux E-sports. Soirée pour les 3ème du collège Emile Zola. Les jeunes des Villes de Vauhallan et Bièvres sont conviés à cet évènement, ainsi que tous les autres élèves Ignissois scolarisés en 3ème.
- Soirée à destination des jeunes de 16 à 25 ans, permettant de valoriser leur engagement. L'équipe du Spot organisera cette soirée avec les volontaires engagés dans les dispositifs de Tremplin Citoyen, Igny'permis ou tout autre dispositif favorisant l'engagement des jeunes.

La subvention apportée ne pourra être inférieure à 1 500 €, avec une prise en charge maximum à hauteur de 30% du coût global du projet.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre à cet appel à projets en sollicitant la subvention la plus élevée et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

42. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 a pour vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la Ville souhaite répondre à l'appel à projet de prévention de la délinquance, notamment concernant l'axe 1 :

- Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens.

En 2023, des actions de sensibilisation seront proposées par Le Spot auprès :

- Des élèves de CM1/CM2, autour des dangers des réseaux sociaux, de l'éducation aux médias, de l'information et de la sensibilisation au harcèlement et cyber-harcèlement.

- Des collégiens, en luttant contre le décrochage scolaire avec le dispositif « SOS Spoteurs » (dispositif d'accompagnement scolaire), en accueillant des élèves temporairement exclus du collège et en mettant en place des dispositifs de prévention par les pairs (travail avec les jeunes volontaires identifiés par le Point information jeunesse).

Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80% du coût final supporté par les demandeurs pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles. En cas de co-financement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80% du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un autofinancement minimal de 20% du budget de l'action.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut par ailleurs financer que 10% des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5000 euros.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

43. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 4^{ème} APPEL A PROJETS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur Monsieur Mezoughi

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

La Ville, par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté et de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective, souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour la 2^{ème} année consécutive sur les thématiques suivantes :

- Education aux médias et aux usages numériques : soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes de 12 à 17 ans.
- Appel à projets ados : donner aux jeunes de 12 à 17 ans les moyens de réaliser leur projet.
- Accès des enfants aux loisirs : démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs.
- Appui aux démarches innovantes : soutenir tous les publics dans les démarches innovantes qui concernent notamment la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Accueil des enfants en situation de handicap : permettre l'inclusion de tous les enfants.

La Ville peut répondre à cette appel à projets du 9 novembre au 2 janvier 2023 inclus.

Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée à la Ville.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel et en Commission Enfance et Solidarités le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- Répondre à la quatrième campagne d'appel à projets de la Caisse d'Allocations familiales
- Signer les conventions et tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

44. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF)

Rapporteur Monsieur le Maire

SNCF Transilien Ligne C et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. Igny est une commune de l'Essonne, dont la gare est desservie par la Ligne C. la ville d'Igny a été retenue pour la richesse de sa programmation culturelle.

Pour le Festival de la BD d'Igny se déroulant les 25 et 26 mars 2023, le partenariat consiste à :

- Animer les gares (et/ou les trains) par des événements de la ville
- Valoriser les différentes actions liées à la culture réalisées par le partenaire et les faire découvrir aux habitants proches d'Igny et des gares RER d'Igny et avoisinantes.

Les objectifs de ce partenariat :

- Pour IGNY : dans une logique non commerciale, mettre en avant auprès de ses habitants les actions culturelles menées par la Ville d'Igny.
- Pour SNCF Transilien Ligne C : ouvrir les gares sur la ville, faire de la Ligne C un vecteur de développement des territoires, animer les gares pour en faire des lieux de vie, et éventuellement animer les trains pour y développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les clients en valorisant la culture auprès du plus grand nombre.

Pour le contenu de ce partenariat, il est convenu que SNCF :

- Mettra en place des affiches valorisant l'opération et son partenariat (« la Ligne C vous accompagne ») dans 5 gares situées dans l'environnement d'Igny, soit :
 - Massy Palaiseau RER C
 - Igny
 - Jouy-en -osas
 - Bièvres
 - Savigny-sur-Orge
- Valorisera le festival par le biais d'un jeu concours :
 - Public sur le compte Twitter du RER C,
 - Ouvert aux seuls agents SNCF via le réseau social interne de la Ligne C.

En commun, mettre en place un stand en gare (secteur de Massy – Gares à définir) en journée. Type d'animation à définir et à détailler (matériel utilisé, personnes présentes, durée, lieux ...)

La ville d'Igny, pour sa part, s'engage à :

- Apposer le logo SNCF sur tous les supports de communication du festival
- Relayer ce partenariat sur les réseaux de communication de la Mairie d'Igny
- Faire don de 10 BD de l'artiste phare présent au Festival pour cette édition 2023 pour les jeux concours.
- Faire don de 10 affiches de cette édition 2023, dédiées par l'artiste qui sera mis à l'honneur cette année, pour les jeux concours.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 22 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SNCF ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

45. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2022-67 : convention de formation à l'utilisation d'une tronçonneuse au sol.

La ville a confié la formation citée ci-dessus, pour un agent, à LEA-CFI située Chemin de l'Orme 78350 Jouy-en-Josas pour un montant de 715 € ttc.

Décision n°2022-68 : convention de formation pour la préparation au permis BE (permis remorque de plus de 750 kg).

La ville a confié la formation citée ci-dessus, pour un agent, à l'École de Formation Professionnelle de la Route pour un montant de 750 € ttc.

Décision n°2022-69 : optimisation de la taxe foncière de la RPA.

La ville a confié la mission d'optimisation de la taxe foncière de la RPA à NEOPTIM CONSULTING située 20, avenue André Prothin 92400 Courbevoie pour une rémunération annuelle à 30% des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations.

Décision n°2022-70 : mission de contrôle technique pour la restructuration du centre sportif des Bois Brûlés.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société APAVE SAS pour un montant de 17 970,00 € ttc.

Décision n°2022-71 : mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour l'aménagement d'un espace de glisse – chemin du Pont de la Molière.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société ALPES CONTROLES pour un montant de 2 610,00 € ttc.

Décision n°2022-72 : mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la restructuration du centre sportif des Bois Brûlés.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société ALPES CONTROLES pour un montant de 9 000,00 € ttc.

Décision n°2022-73 : acceptation devis bureau d'études SCE pour la réalisation de l'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU DP Sablière.

La ville a accepté le devis cité ci-dessus conclu pour toute la durée de l'étude pour un montant prévisionnel compris entre 18 937,28 € ht et 22 717,53 € ttc.

Décision n°2022-74 : contrat de location.

La ville met le logement communal sis 6 rue Gabriel Péri, de type F3, à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 16 mai 2022, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 601,60 €.

Décision n°2022-75 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a confié la formation citée ci-dessus pour 10 stagiaires le mardi 25 octobre 2022 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne située à EDIS Fleury 11, avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour un montant de 300 € ttc.

Décision n°2022-76 : convention de formation complémentaire au permis C : FIMO marchandises.

La ville a confié la formation de 140 heures citée ci-dessus, pour un agent, à l'Ecole de Formation Professionnelle de la Route située 35 avenue de la commune de Paris 91220 Brétigny-sur-Orge pour un montant de 2 520 € ttc.

Décision n°2022-77 : convention de formation à l'utilisation d'une tondeuse autoportée.

La ville a confié la formation citée ci-dessus, pour 4 agents, au Centre National de la Formation Conseil en Entreprise situé 38 rue Viala 75015 Paris pour un montant de 954 € ttc.

Décision n°2022-78 : signature de l'avenant n°1 au lot 1 : fourniture de repas en liaison froide des repas scolaires, périscolaires et extrascolaires par le prestataire ELRES.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus actant la revalorisation, à compter du 5 août 2022, des prix des repas à hauteur de 10% répartis de la manière suivante :

- 4,4 % liés à la révision de prix annuelle contractuelle
- 5,6% exceptionnels liés directement à l'inflation.

Décision n°2022-79 : convention d'utilisation temporaire de la piscine La Vague par les groupes scolaires d'Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus relative à l'organisation des séances de natation scolaire pour les enfants du CP au CM2 d'Igny pour la période du 12 septembre au 21 octobre 2022 avec la société PRIAM.

Décision n°2022-80 : souscription d'une ligne de trésorerie 2022-2023 (3 000 000 €).

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

| | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Montant : | 3 000 000 € |
| Durée : | 364 jours |
| Indexation : | Taux variable : €ster + de 0,17 % |
| Frais de dossier : | Sans |
| Commission d'engagement : | 1 000 € |
| Commission de mouvement : | Sans |
| Commission de non-utilisation : | 0,05% de l'encours quotidien moyen |
| Paiement des intérêts : | Mensuel par débit d'office |
| Base de calcul des intérêts : | Exact/360 |

Décision n°2022-81 : convention d'occupation précaire.

La ville met le logement communal d'urgence sis 3 avenue Joliot Curie, de type F3, à disposition du 3 au 11 octobre 2022 inclus, moyennant une participation financière de 100,00 €.

Décision n°2022-82 : contrat de maintenance multi technique salle des Ruchères.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus du 15 septembre 2022 au 31 août 2023 pour la maintenance du P2 chauffage, de la CTA, de la climatisation et de la VMC de la salle des Ruchères avec la société Schneider domiciliée 3 rue Pasteur 91170 Viry-Châtillon pour un montant de 4 800,00 € ttc.

Décision n°2022-83 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus prolongeant le contrat du 31 août 2022 au 31 août 2023 avec la société Schneider domiciliée 3 rue Pasteur 91170 Viry-Châtillon.

Décision n°2022-84 : contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la ville.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois, avec la société REALISATEUR WEB domiciliée 7 bis rue Léon Grenier 91150 Etampes pour un montant de 1 065,60 € ttc.

Décision n°2022-85 : contrat de prestation de service avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) 2023-2025.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois, sans pouvoir toutefois excéder 3 ans, avec la société SACPA située 12, place Gambetta 47700 Casteljaloux pour un montant annuel de 0,742 € ht / an et par habitant (10 220 habitants selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2022).

Décision n°2022-86 : avenant au bail commercial sis 1, rue Lavoisier suite à l'acquisition du bien en date du 28 mai 2022 au profit de la SARL KALITECH.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus. Toutes les clauses, les charges et les conditions du bail signé en date du 23 août 2018 demeurent inchangées.

Décision n°2022-87 : avenant n°1 au bail professionnel lot n°6, 1 allée des Ruchères 91430 Igny.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus ajoutant comme titulaire au contrat de bail professionnel Madame Anne Gourbilleau et Madame Audrey Thibaud à celui de Madame Béatrice Rey en tant qu'associées au cabinet d'infirmiers à compter du 1^{er} octobre 2022.

Décision n°2022-88 : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des espaces administratifs et sociaux du centre technique municipal de la ville d'Igny.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec le groupement ARCHI GUILLEMINOT SARL (92260) Fontenay-aux-Roses pour un montant de 49 440,00 € ttc répartis comme suit :

- ARCHI GUILLEMINOT SARL (92260) Fontenay-aux-Roses : dossier de permis de construire, architecture et autorisations administratives pour un montant de 7 269,60 € ttc
- CONPAS INNOVATIVE SASU (33150) Cenon : TCE, énergie, fluides, structure, thermique, économie de la construction et OPC pour un montant de 42 170,40 € ttc.

Décision n°2022-89 : avenant du bail commercial à l'acquisition du bien en date du 30 décembre 2020 sis 6, rue Gabriel Péri au profit de la SARL BN ALIMENTATION.

La commune étant devenue propriétaire, elle a signé l'avenant cité ci-dessus avec le gérant Monsieur El Hassane Nachit. Toutes les clauses, charges et conditions du bail signé en date du 31 janvier 2017 restent inchangées.

Décision n°2022-90 : avenant du bail commercial à l'acquisition du bien en date du 28 mai 2022 sis 1, rue Lavoisier au profit de la SARL INITIA.

La commune étant devenue propriétaire, elle a signé l'avenant cité ci-dessus au profit de la SARL INITIA. En contrepartie des efforts consentis par le bailleur sur le montant du loyer, le preneur prendra à sa charge le montant de la taxe foncière relative aux locaux, qu'il remboursera au bailleur à la première demande de sa part, cette dernière lui étant facturée au prorata des surfaces concernées. Toutes les clauses, charges et conditions du bail signé en date du 20 décembre 2019 restent inchangées.

Décision n°2022-91 : attribution d'un marché de travaux relatif à la réalisation d'un espace de glisse, Chemin du Pont de la Molière sur la ville d'Igny.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec la société TERIDEAL SEGEX (91320) Wissous pour un montant de 640 946,58 € ttc.

Décision n°2022-92 : avenant à la convention d'implantation d'un site radioélectrique sur la toiture de la Résidence des Personnes Agées (RPA) « Les Belleaunes » suite aux modifications apportées par TDF aux antennes Orange.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus avec TDF modifiant le loyer afférent à l'implantation des antennes Orange de 6 286,21 € ttc en 2022 à 12 000 € ttc à compter de 2023.

Décision n°2022-93 : désignation d'un expert dans le cadre de l'estimation de l'indemnité d'éviction du locataire du Balto.

La ville a désigné l'expert Monsieur Marc-Olivier Petit pour l'estimation citée ci-dessus. Le montant afférent à la signature du devis s'élèvera à 6 000 € ttc.

46. QUESTIONS DIVERSES

47. INFORMATIONS

- oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h49.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-igny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - - oOo - -